

**@ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat
aux Comptes
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 7 BOULEVARD DANTON
47300 VILLENEUVE SUR LOT
324264290 RCS AGEN**

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2010**

L'an Deux mille dix,
Le 31 décembre,
A 8 heures,

Les associés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 10000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 3333 parts sociales

Société M.A.P. FINANCIERE, propriétaire de 3285 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 49 parts sociales

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 3333 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, gérant associé.

APC

Monsieur ALAIN LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 décembre 2010, est absent.

La société PG CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 décembre 2010, est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport de gestion du groupe,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus à la gérance,
- Approbation des comptes consolidés au 30 juin 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Démission de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléants et nomination de commissaire aux Comptes en remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport de gestion du groupe,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux et celui sur les comptes consolidés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

APC

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée des rapports de gestion établi par la gérance, puis des rapports des Commissaires aux Comptes et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société PG CONSEIL de ses fonctions de co-commissaire titulaire et de la démission de Monsieur Edmond CAUBRAQUE de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et de la société AUDITEC AQUITAINE de ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant et nomme en remplacement :

- En qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire :

**M. EDMOND CAUBRAQUE Domicilié Village d'Entreprises – Route de Castets
– 40990 ST PAUL LES DAX inscrit auprès de la Cour d'Appel de BORDEAUX**

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

**La SARL CABINET AVIANO dont le siège social est 8 Rue Jean Baptiste Pérès –
47000 AGEN, Représentée par Monsieur CLAUDE AVIANO, inscrit auprès de
la Cour d'Appel d'AGEN.**

- En qualité de co-commissaire aux comptes suppléant :

**La SARL AUDITEC AQUITAINE dont le siège social est 10 Rue Eugène
Freyssinet BP 155 – Chemin du Haut Madère – 33140 VILLENAVE D'ORNON,
Représentée par Monsieur PATRICK VARRON, inscrit auprès de la Cour
d'Appel de BORDEAUX.**

Et ce, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2012.

M. Alain LORGERON domicilié Porte d'Espagne - 16 RUE ALFRED NOBEL 14123 IFS, inscrit auprès de la Cour d'Appel de CAEN est inchangé en sa qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, and a shorter, curved stroke below it.